

Assurance obsèques Funalia : document vente à distance

1. Identification

Intermédiaire/vendeur

Agallis SA, dont le siège social est établi Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE0403.295.712, inscrite comme courtier en assurances sous le numéro FSMA 22061A et agissant comme courtier gestionnaire.

Assureur/fournisseur du service

AG Insurance SA, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Bd E. Jacqmain 53, RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849 agit en qualité de fournisseur de ce produit. Entreprise belge d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Autorités de contrôle

AG Insurance SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles. AG Insurance SA et Agallis SA sont soumises au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs.

2. Principales caractéristiques de l'assurance obsèques Funalia

Assurance décès vie entière [branche 21] d'AG Insurance distribuée par Agallis SA.

Garanties

Garantie principale :

L'Assurance obsèques Funalia garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré. Le preneur est libre de déterminer le capital assuré avec un maximum de 15.000 euro.

Le capital assuré est fixe pendant toute la durée du contrat pour les contrats à prime unique et varie annuellement en fonction de l'indexation des primes pour les contrats à primes récurrentes.

Un délai d'attente de 2 ans à dater de la prise d'effet du contrat est applicable pour chaque nouveau contrat. En cas de décès dans la première année, le capital décès sera limité aux seules primes payées. En cas de décès dans la deuxième année, le capital décès sera limité à 50% du capital assuré, Ce délai d'attente n'est pas d'application en cas de décès par accident et dans le cadre de la couverture enfant.

Garantie complémentaire :

Les enfants du preneur d'assurance à partir de la 24ème semaine de la grossesse et jusqu'à la veille de son 18ème anniversaire sont automatiquement coassurés s'ils habitent chez (un de) leurs parents et s'ils ne sont pas émancipés.

Les conditions générales sont disponibles gratuitement sur www.funalia.be

Couverture

Le preneur d'assurance est libre de déterminer, dans les limites définies, le capital assuré.

Plusieurs exclusions, limitations et conditions sont prévues pour le risque assuré. Sont ainsi exclus : un suicide commis la première année du contrat, le décès provoqué par le fait intentionnel ou à l'instigation du bénéficiaire de l'assurance et le décès suite à une guerre [civile].

Avant de souscrire ce produit, il est indispensable de lire les conditions générales et la fiche info assurances décès disponibles gratuitement sur www.funalia.be.

Primes

La prime peut être payée en une fois ou en plusieurs fois, avec étalement sur plusieurs années au choix du preneur d'assurance.

Pendant la durée du paiement des primes récurrentes, la prime est indexée chaque année au 01/01 sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre qui précède l'échéance du 01/01. Cette indexation de la prime aura pour conséquence un recalcul et une adaptation du capital assuré. Après l'écoulement de la durée du paiement des primes, le capital assuré n'est plus indexé.

En cas d'indice des prix à la consommation négatif, la prime et le capital assuré restent inchangés.

Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.

Fiscalité

Sur base de la législation fiscale belge actuellement en vigueur :

- une taxe de 2% est retenue sur les primes versées ;
- il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements. La prestation n'est donc à son tour pas taxée [abstraction faite des droits de succession éventuels].
- En cas de rachat dans les 8 ans suivant la conclusion de l'assurance, un précompte mobilier peut être dû.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut être sujet à des changements futurs. Renseignez-vous auprès d'Agallis ou d'AG Insurance.

Durée

La durée de l'assurance est vie entière. Le preneur peut effectuer un rachat avant terme s'il dispose du droit de rachat.

3. Droit de rétractation/rachat

Droit de rétraction/résiliation

Après la souscription de l'Assurance obsèques Funalia, le contrat d'assurance peut être rétracté sans frais ni motivation. Cette rétractation doit être faite dans un délai de 14 jours après réception de la notification que l'assurance a été souscrite

La rétractation doit se faire par écrit à l'attention d'Agallis au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant clairement la décision de se rétracter du contrat

À défaut d'exercer le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions convenues

Droit au rachat

En cours de contrat, si vous disposez du droit au rachat, vous pouvez racheter votre contrat suivant les formalités et conditions définies dans les conditions générales.

4. Divers

Langue

Les présentes informations et les conditions générales de l'assurance obsèques Funalia sont disponibles en français et en néerlandais.

Durée de validité des informations

Les présentes informations ne sont valables qu'au moment de leur communication et sont susceptibles de modifications ultérieures.

Droit applicable- juridiction compétente

Le droit belge est applicable à cette assurance et en particulier la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et à l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie., la Loi du 21/12/2013 portant insertion du Titre [ndlr Livre] VI «Pratiques du marché et protection des consommateurs» dans le Code de droit économique sont d'application aux relations précontractuelles entre l'intermédiaire d'assurances et le consommateur. Sauf mention légale contraire, tout litige relatif à cette assurance est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

5. Recours extra-judiciaire

Sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, vous pouvez pour toute question concernant votre contrat prendre contact avec Agallis SA à l'attention de Funeral Team, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles ou via e-mail : funalia@agallis.be. Ils vous donneront volontiers des informations ou chercheront avec vous une solution.

Pour toute plainte concernant le contrat, vous pouvez la transmettre par écrit à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes, Bd. E.Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles ou par e-mail: customercomplaints@aginsurance.be [numéro 02.664.02.00].

Si la solution proposée par Agallis ou par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as ou par e-mail: info@ombudsman.as.

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre la plainte à: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles [e-mail: info@ombudsman.as, site www.ombudsman.as].

